DLP 21-6-78012919



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 117 - 14 Juin 1978

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL: 60 F

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

VIGNE

BLACK-ROT *(zones contaminées)* **MILDIOU.-**

L'activité de ces maladies ayant été ralentie par la période sèche de la première quinzaine de Juin, il y a lieu de n'intervenir que dans les jours suivant la *prochaine précipitation* importante : 4 à 6 jours après celle-ci si le mildiou est plus à craindre, 7 à 9 jours après dans les quelques cas où le black-rot peut présenter un danger plus important.

Toutefois, dans les localités (nord de la Loire et du Beaujolais, nord-ouest de la Bresse, combe de Savoie et Hte Savoie) où les *orages des 7 et 8* ont été accompagnés de précipitations importantes, le traitement précédent aurait du être renouvelé avant réception de ce bulletin, sinon on profitera du beau temps éventuel pour le renouveler d'urgence.

TORDEUSES de la GRAPPE.-

La protection ne reste nécessaire, jusqu'au 23 Juin que dans les *régions* les plus *tardives* (type Roannais, Léman, Diois où la population parait importante et les parties les plus hautes des vignobles du Beaujolais, de l'Ain et la Savoie) et encore dans la mesure où des chenilles ou les glomérules qu'elles forment sont visibles sur chaque cep. En règle très générale cette protection sera assurée par des produits à action en profondeur.

ARBRES FRUITIERS, NOYER

TAVELURES *- sur pommier et poirier.-*

La protection sera maintenue dans tous les vergers où la moindre tache de la maladie aura été observée.

Dans le cas contraire, les traitements pourront être suspendus mais la plus stricte vigilance sera nécessaire et l'application de fongicides devra être reprise dès l'apparition éventuelle de la maladie.

TORDEUSE ORIENTALE du PECHER sur FRUITS.-

La protection pourra être momentanément suspendue dans les régions les plus chaudes (jusqu'à 150 m d'altitude, + ou -50 m suivant l'exposition) où l'activité de la première génération est très réduite. En revanche elle sera maintenue dans les autres zones.

CARPOCAPSE *sur pommes, poires et noix.-*

Les traitements conseillés entre le 9 et le 15 Juin seront *renouvelés* au terme de *11 à 14 jours après* ces dates. Ceux conseillés entre le 15 et le 18 seront renouvelés à une date qui sera précisée ultérieurement.

- Le premier traitement sera *étendu* entre le 18 et le 28 Juin aux régions suivantes :

- Ain : 42 - 43 - 44 - 45 et 47
- Ardèche : 146
- Drôme : 126 - 128 - 135 et 136
- Isère : 104 - 105 - 108 - 113 - 116 et 120
- Loire : 4 - 5 - 8 - 11 - 13 - 14 et 25
- Rhône : 25 - 27 - 29 - 31 - 33 - 35 - 36 et 37
- Savoie : 88 - 89 et 90
- Hte Savoie : 62 - 64 - 68 - 69 et 70

P.312

. .

CARPOCAPSE des PRUNES.-

La protection contre la première génération ne sera maintenue que dans le quart nord-est et le bassin de la Loire.

MOUCHE de la CERISE.-

Le vol, généralement faible, est pratiquement terminé dans les régions précoces (type vallée du Rhône) de sorte que la protection ne s'impose que jusque vers le 21 Juin. Dans les régions plus tardives, elle sera maintenue jusqu'à nouvel ordre.

PSYLLE du POIRIER.-

Des éclosions très abondantes de larves de seconde génération sont observées dans toutes la région et principalement dans le Rhône. Un nouveau traitement s'impose dès la fin de cette semaine.

- Dans le cas où les *"pyréthroïdes"* (Sumicidin ou Perthrine) ont déjà été utilisées lors du traitement précédent ou bien si des pullulations d'acariens sont à craindre, on utilisera de préférence un produit à base d'*Amitraze* (Maïtac ou Tudy) à 60 gr/hl de matière active.

- Dans les cas contraires, on utilisera les "pyréthroïdes" soit *Fenvalérate* (Sumicidin), soit *Perméthrine* (Perthrine) respectivement à 10 gr/hl et 8,75 gr/hl de matière active.

Afin d'éviter des échecs dans cette application, on devra *mouiller abondamment* toute la végétation et traiter *le plus tard possible* dans la journée.

POU de SAN JOSE.-

Des éclosions ne sont encore observées que dans le *Sud de la région* (au Sud de la latitude de Condrieu) où le traitement devra être exécuté *dès réception*.

Dans le *nord de la région,* il ne doit *pas* être envisagé *avant le 26 Juin.*

On utilisera soit un *méthidathion* (Ultracide) à 40 gr/hl de mat. act.
un *oléoparathion* à 25 gr/hl de m. a.
ou un *parathion émulsion* à 30 gr/hl de m. a.

CULTURES DIVERSES

MILDIOU de la POMME de TERRE.-

En raison de la période sèche écoulée, le prochain traitement reste fixé aux jours suivant immédiatement la prochaine précipitation ayant entrainé une humectation prolongée.

DORYPHORE.-

Les larves sont apparues dans toutes les situations précoces et moyennes où le traitement s'impose d'urgence. Dans les régions plus tardives surveiller leur apparition et appliquer un insecticide en temps utile.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Rhône-Alpes",

R. GIREAU.

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - le Directeur-Gérant : P. JOURNET.
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.